

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**AWOX**

Société anonyme au capital de 1.913.304,50 euros  
Siège social : 93, Place Pierre Duhem, 34000 Montpellier  
450 486 170 RCS MONTPELLIER  
(la "Société")

---

**AVIS DE CONVOCATION****ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU  
28 JUIN 2019**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le 28 juin 2019 à 10 heures, au siège social de la Société, 93, Place Pierre Duhem, 34000 Montpellier, afin de délibérer sur l'ordre du jour décrit ci-après :

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation des rapports établis par le conseil d'administration,
- Présentation du rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Présentation des rapports complémentaires du conseil d'administration établis en application de l'article L.225-129-5 du Code de commerce,
- Présentation des rapports établis par les Commissaires aux comptes.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
4. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
6. Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Simon Verspreuwen en qualité de censeur de la Société ;
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Alain Molinié, Président-Directeur général ;
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Eric Lavigne, Directeur général délégué ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Frédéric Pont, Directeur général délégué ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de

toute nature attribuables à Monsieur Alain Molinié en raison de son mandat de Président-Directeur général ;

12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Eric Lavigne en raison de son mandat de Directeur général délégué ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Frédéric Pont en raison de son mandat de Directeur général délégué ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NEGMA GROUP LTD ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
19. Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital ;
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux 16<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup>, et 20<sup>ème</sup> résolutions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
22. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 200.000 bons de souscription d'actions dits

« BSA », donnant droit à la souscription de 200.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société) ;

23. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
25. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE ;
26. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de titres de créances, de titres de créances donnant accès au capital et plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
27. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
28. Modification des statuts de la Société – mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
29. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Il convient d'informer les actionnaires d'une modification par rapport à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 62 du 24 mai 2019.**

Dans le projet du texte de la Sixième résolution (*Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*), le paragraphe « **prend acte** qu'aucune convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 » doit être supprimé.

Ainsi, la rédaction de cette résolution est la suivante :

« *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,*

***approuve*** en tant que de besoin, les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées. »

Le reste du projet de texte des résolutions demeure inchangé.

---

## INFORMATIONS

### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire

représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'assemblée, soit le mercredi 26 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée, soit le mercredi 26 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

## **B) Mode de participation à l'assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : obtenir directement auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, soit :
  - Une carte d'admission à l'assemblée
  - Un formulaire unique de procuration
  - Un formulaire de vote par correspondance

Pour ceux désirant voter par correspondance, la demande de formulaire devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et être reçue par BNP PARIBAS Securities Services au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [invest@awox.com](mailto:invest@awox.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [invest@awox.com](mailto:invest@awox.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **C) Questions écrites par les actionnaires**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante **Awox – direction financière, 93, place Pierre Duhem, 34000 Montpellier**. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : [www.awox-bourse.com](http://www.awox-bourse.com) ainsi qu'au siège social de la société, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

*Le Conseil d'administration*